
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yohan GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Lionel GAZEAU et Noël VERDON

Date de convocation : 2 mai 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME PLAN DE PREVENTION DES DECHETS 2023-2025

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis s'est engagé depuis 2010 dans une politique dynamique de prévention des déchets.

Considérant le plan de prévention 2023-2025 entériné par le comité syndical lors de sa réunion du 13 décembre 2022.

Monsieur le Président expose le plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses :

- 120 000 € (dont 90 000 € de charges de personnel non statutaire)

Recettes :

- Autofinancement : 36 000 € (30 %)
- Aide sollicitée : 84 000 € (70 %)

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Autoriser** Le Président à déposer une demande de subvention de cette étude auprès de l'ADEME,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Autorise** Le Président à déposer une demande de subvention de ce programme auprès de l'ADEME,
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).